

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/683

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature  
à Monsieur Cédric ANDRE, Conseiller Municipal Délégué  
en l'absence de Monsieur Laurent GOVAERT, Adjoint au Maire,  
du 29 décembre 2024 au 05 janvier 2025.

Nous, Maire de la Ville de Saint-André,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que  
« le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance  
et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou  
plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints  
ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du  
Conseil Municipal » ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 555/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de  
fonction donnée à Monsieur Laurent GOVAERT.

**Vu** l'arrêté Municipal n° 636/2024 du 25 novembre 2024 relatif à la délégation de  
fonction donnée à Monsieur Cédric ANDRE.

**Vu** l'absence de Monsieur Laurent GOVAERT du 29 décembre 2024 au 05 janvier  
2025.

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Monsieur Laurent GOVAERT du 29 décembre 2024 au  
05 janvier 2025, la délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur  
Cédric ANDRE, Conseiller Municipal Délégué, pour tout ce qui concerne :

- **La vie éducative**, notamment les relations avec les enseignants et les parents  
d'élèves, les relations avec les écoles préélémentaires et élémentaires, les  
relations avec l'enseignement secondaire, la coordination des projets  
d'école, des Conseils d'Écoles, les relations avec l'inspection académique, le  
Plan Éducatif Local, les dérogations scolaires.
- **La restauration municipale** ;



### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Lederc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- La petite enfance, notamment les relations avec les partenaires institutionnels en ce qui concerne les crèches et le Relais des Assistantes Maternelles et les relations avec les prestataires ;
- L'accessibilité et le handicap, notamment l'Ad'AP, le suivi des travaux liés à l'accessibilité des bâtiments, les relations avec les associations de personnes à mobilité réduite et la gestion et l'organisation de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- La sécurité des bâtiments, notamment le suivi des travaux liés à la sécurité et la participation aux commissions de sécurité des bâtiments dans le cadre des ERP ;
- L'engagement des dépenses liées à la délégation ainsi que la signature de tous les documents y afférents ;

**Article 2 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur le Conseiller Municipal délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

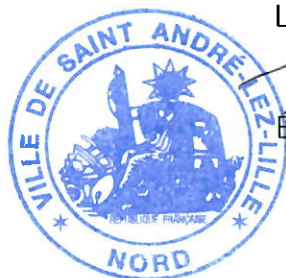
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

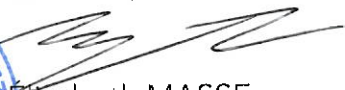
- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 11 décembre 2024.

Le Maire,



  
Elisabeth MASSE